VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261103-2026-580-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

NUMERO : 2026- 580

ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'arrêté n° 2026-240 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Maya SEBAOUN, Directrice des ressources humaines,

Considérant que Madame Maya SEBAOUN a quitté la collectivité,

Considérant qu'il convient donc d'abroger cette délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-240 du 07 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 03 novembre 2026 .

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES – 95 – (Val d'Oise)